

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 10 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance extraordinaire le 10 juillet 2025 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Monsieur Marc Delorme, conseiller siège #5
 Monsieur William Blue, conseiller siège #6

Est absente : Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le 8 juillet 2025.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Henri Pariseau. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-07-92

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3.0 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 25-298 RELATIF
 À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**4.0 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 25-371 SUR LA
 GESTION CONTRACTUELLE**

**5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR
LES POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR**

**6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR
LES POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR (15 minutes)**

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Adopté à l'unanimité.

**3.0 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 25-298 RELATIF À LA
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Résolution 2025-07-93

Considérant que l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à la municipalité des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de sa population ;

Considérant que le conseil juge opportun et d'intérêt public de se doter d'une réglementation relative à la gestion des matières résiduelles et d'outils de collecte appropriés sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Considérant que la Municipalité modifie l'article 33 du Règlement 12-297 relatif à la gestion des matières résiduelles et qu'elle exige que tous les bénéficiaires de son territoire se dote, à leurs frais, de bacs roulants de 240 ou de 360 litres afin de faciliter la collecte des ordures.

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Qu' un avis auprès des citoyens soit transmis afin de leur aviser de ces changements. Un délai de quatre mois leur est octroyé, sans quoi, les dits résidents ne seront pas desservis par la collecte des ordures.

Adoptée à l'unanimité.

4.0 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 25-371 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Résolution 2025-07-94

Considérant que les articles 74 et 100 du projet de loi 122, sanctionnée le 16 juin 2017, permettent aux municipalités d'établir le mode de passation des contrats dont la dépense est de moins de 100 000 \$, et ce, dans la mesure où elles adoptent des règles à cet effet dans leur règlement de gestion contractuelle (RGC) ;

Considérant que les articles 74 et 100 du projet de loi 122 obligent la municipalité à déposer au conseil municipal un rapport concernant l'application de ce règlement au moins une fois par an ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité modifie l'article 10, 14 et 15 de son règlement 24-370 visant le seuil de dépenses des contrats pouvant être conclus de gré à gré jusqu'à hauteur de 100 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR (15 minutes)

Il n'y a pas de questions du public.

9.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2025-07-95

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 20h00.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.